

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON  
Séance du 27 novembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice	11
de présents	10
de votants	10

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Céline BARRE, Maria-Térésa LIOTARDO, Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2020-11-049

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les agents communaux, qu'ils soient affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC, bénéficient d'un régime de Sécurité Sociale assuré en partie par la collectivité.

Il ajoute qu'il en résulte pour les budgets, des charges financières importantes qui ne font pas toujours l'objet d'une inscription budgétaire et que leur caractère statutaire nous oblige à assumer.

Monsieur le Maire précise l'urgence de la situation du fait que le contrat avec CNP est arrivé à son terme le 31/12/2019. Il précise que 3 sociétés ont été démarchées : CNP, GROUPAMA et la SMACL. Deux d'entre elles seulement ont apporté une réponse à cette demande : La SMACL et GROUPAMA.

Elles proposent :

- Le versement des traitements en cas de maladie, d'accident imputable au service jusqu'à la mise à la retraite, de maternité, d'adoption et de paternité ;
- Le paiement des capitaux décès ;
- La prise en charge viagère des frais de soins relatifs aux accidents, maladies imputables au service ;

Selon les garanties choisies : Avec franchise ferme (15 jours : CNRACL - 10 jours : IRCANTEC)

Monsieur le Maire donne lecture des propositions de GROUPAMA / CIGAC et de la SMACL.

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :*

- **APPROUVE** la proposition de GROUPAMA / CIGAC telle que présentée par Monsieur le Maire, soit :
  - Franchise ferme de 15 jours pour les agents relevant de la CNRACL et 10 jours pour les agents relevant de l'IRCANTEC ;
  - Taux de cotisation CNRACL : 6,82 % - IRCANTEC : 1,12 % du traitement brut et NBI sans cotisation sur les charges patronales ;
- **DECIDE** que ce contrat a une durée de vie de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2020 au 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec GROUPAMA / CIGAC.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON  
Les jours , mois en an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

